

## STATUTS DE L ASSOCIATION HUMANITAIRE TIWIZI (entraide)

### ART 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, laïque et apolitique ayant pour nom :

### Association humanitaire TIWIZI (entraide)

### ART 2 - OBJET

L'association a pour objet, en direction de la Kabylie (Algérie) de :

- aider et de développer des actions en direction des femmes et des handicapés pour rompre leur isolement
- mener des actions humanitaires et de formation
- permettre aux femmes et aux handicapés d'accéder aux activités génératrices de revenus par l'artisanat pour une réinsertion sociale et une autonomie financière.
- s'associer à d'autres associations, groupement, société de personnes physiques qui poursuivent les mêmes objectifs.
- vendre des produits ou prestations, fruits du travail de réinsertion sociale

### ART 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 43 RUE DES VIOLETTES 91600 SAVIGNY /s ORGE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### ART 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ART 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres fondateurs et adhérents

Personnes physiques seulement

Tous sont électeurs et éligibles

Les membres fondateurs sont :

HAMADI ZAHIA

HAMADI FERHAT

HAMADI NORA

### ART 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur et adhérer aux statuts de celle-ci. Le bureau entérine les adhésions lors de ses réunions.

Le bureau pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, garantie la liberté de conscience.

### ART 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € à titre de cotisation.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation.

### ART 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) le non respect des règles statutaires et des intérêts de l'association

d) La radiation prononcée par le bureau à la majorité des membres pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### ART 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.


3° Des dons et des recettes provenant de la vente des produits ou prestations


4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, et qui ne soient pas contraires aux règles de l'association.

### ART 10 – MOYENS D ACTION

L'Association développera des actions en vue de :

- Sensibiliser autour du handicap
- Aider à la formation du personnel encadrant
- Fournir du matériel médical lié au handicap
- Aider à la formation et la réinsertion des handicapés par les métiers artisanaux
- Développer des campagnes de dépistage en direction des femmes

Hamadi Zahia  
Présidente  


HAMADI Ferhat  
Vice président  


### **ART 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an par convocation quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutes les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Elle choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Et de trois suppléants.

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans

### **ART 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour fusionner avec d'autres associations ayant les mêmes objectifs.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### **ART 13 – BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau de 6 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **ART - 14 REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.


### **ART - 15 DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

### **ART 16 – RESPONSABILITES**

Les adhérents et membres de l'association répondent seuls des engagements contractés en leur nom sans qu'aucun membre du bureau ou de l'association puisse en être personnellement responsable.

« Fait à Savigny sur orge le 17 juin 2015 »

Hamadi Zahiz  
Président  


HAMADI Ferhat  
Vice président  
